



CONSEIL CITOYEN

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL CITOYEN – Charte

Préambule

Le conseil citoyen dans le cadre de la mise en action de la démocratie participative doit tendre à un réel pouvoir d'intervention directe des citoyens de notre territoire. Il doit affirmer l'humain, le citoyen au cœur de toutes les décisions, dans la mise en œuvre des actions dont il est porteur.

Chaque membre du conseil doit être écouté, respecté, formé et informé pour faciliter toutes prises de décisions le concernant. L'accès à la parole est un droit et doit être facilité au mieux afin de chercher systématiquement à renforcer nos valeurs de démocratie. Chaque membre s'engage au respect des principes généraux de cette charte.

I – LES PRINCIPES FONDATEURS

Article 1 Création du conseil citoyen

Le statut du Conseil Citoyen est institué par la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Reconnaissance du conseil citoyen par les pouvoirs publics : la liste des membres du conseil citoyen est transmise au Préfet.

Article 2 Rôle et compétences du conseil citoyen

Le conseil citoyen est une instance de consultation, de co-construction, de propositions et de décisions. Il a pour missions :

- De favoriser le dialogue entre habitants et acteurs institutionnels, favoriser la prise en compte des avis sur les attentes, des propositions et des usages des habitants par les institutionnels ;
- Chercher à associer ceux que l'on entend le moins et veiller à l'expression de tous les points de vue. Les membres du conseil citoyen ne sont pas des représentants des habitants ou des acteurs locaux, mais sont à leur écoute, notamment pour faire remonter les informations vers le conseil citoyens ;
- D'être un espace favorisant la co-construction des contrats de ville ;
- De contribuer à toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville : des représentants des conseils citoyens participent aux comités de pilotage et aux comités thématiques de suivi du contrat de ville et transmettent les informations de ces réunions aux membres du conseil citoyen ;
- Participer à l'élaboration des projets liés au contrat de ville ;

- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes ;
- Décider du fonctionnement et des actions du conseil citoyen ;
- Elaborer et conduire, à son initiative, des projets ;
- Pouvoir mettre réseau les différents acteurs et opérateurs pour une meilleur efficience du Contrat de Ville.

Article 3 Composition du conseil citoyen

Le conseil citoyen est composé de trente membres maximum répartis en 2 collèges :

Le collège habitant qui composera au moins 50% du conseil citoyen avec :

- des habitants du quartier prioritaire.
- deux habitants maximum « Toute ville c'est à dire résidant dans l'intercommunalité dont fait partie Digne-les-Bains.

Dans une volonté de respect de la parité ces deux collèges devront être composés également d'hommes et de femmes. Si au moment la désignation des membres, le nombre de poste est impair un poste sera retiré.

Le collège acteur il ne pourra pas excéder 40% avec :

- les Acteurs locaux composé d'associations, d'acteurs économiques et d'institutions.
- des représentants des instances de démocratie existante sur le quartier. En effet, dans un souci de transversalité entre les instances de démocratie participative du territoire, 3 postes de ce collège seront réservés : 1 pour le comité de quartier pigeonnier barbejas, 1 pour le comité de quartier centre ancien et 1 pour le conseil des citoyens de la municipalité de Digne-les-Bains.

Article 4 Désignation des membres du conseil citoyens

La désignation des membres du collège Habitants du quartier prioritaire et « toute ville » :

- il est composé à parité d'hommes et de femmes ayant répondu à un appel à candidature volontaire effectué à Digne-les-Bains. Dans le cas où le nombre de candidat excède le nombre de poste à pourvoir, la sélection se fera par tirage au sort. Ne pourrons participer au tirage au sort que les personnes ayant rempli le bulletin de candidature et étant présent ou représenter le jour de la désignation.

La désignation des membres des collèges Acteurs

- il est composé des acteurs ayant répondu à un appel à candidature volontaire effectué à Digne-les-Bains. Dans le cas où le nombre de candidat excède le nombre de poste à pourvoir, la sélection se fera par tirage au sort. Ne pourrons participer au tirage au sort que les acteurs ayant rempli le bulletin de candidature et étant présent ou représenter le jour de la désignation.
- il est composé d'un représentant du comité de quartier pigeonnier barbejas, d'un représentant du comité de quartier centre ancien et d'un représentant du conseil des citoyens de la municipalité de Digne-les-Bains. Ces instances se chargeront de mandater un de leur membre pour siéger sur la durée du mandat.

Chaque habitant ou représentant d'acteur ne peut candidater qu'à un seul collègue. Il effectuera ainsi son choix lors de son inscription à l'appel à candidature.

L'appel à candidature aura été largement diffusé par tous les moyens d'information.

Pour garantir l'indépendance du Conseil, aucun élu municipal ne peut être membre du conseil citoyen.

Les candidats âgés de 16 à 18 ans pourront participer au Conseil en fournissant une autorisation de leurs parents.

Article 5 Rôle des membres du conseil citoyen

Les membres du conseil citoyen sont des citoyens bénévoles soucieux de la qualité de vie dans leur ville. Ils s'investissent dans une mission d'intérêt général désintéressée dans une logique de dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Les membres du conseil citoyen favorisent les échanges entre les différentes composantes de la population et prennent en compte tous les avis. Pour garantir le caractère démocratique du conseil citoyen, les membres doivent respecter les principes généraux de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de neutralité, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de co-construction (voir annexe I).

Article 6 Le mandat et son renouvellement

La durée du mandat de membre du conseil citoyen est fixée à deux années à compter du 16/06/2016 et s'adapte au calendrier du Contrat de Ville. Le renouvellement du conseil citoyen s'effectue selon l'article 4.

S'il y a plus de candidats que de postes, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales. Un membre peut renouveler sa candidature au sein de l'appel à volontaire.

Article 7 Intervenants extérieurs

Le conseil citoyen peut, sur invitation ou sur sollicitation, entendre toute personne ou association dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour. Des représentants des services municipaux, de l'Etat et des élus peuvent être invités dans ce cadre.

Article 8 Nouveaux membres

L'accueil de nouveaux membres au sein du conseil citoyen en cours de mandat est réalisable. Une fois par an, l'animateur fait un point sur les membres démissionnaires et places vacantes par collège il contacte les personnes qui ont manifesté leur intérêt d'intégrer le conseil citoyen ou les personnes qui n'avaient pas été tiré au sort qui siégeront jusqu'à la fin du mandat en cours dans le respect de l'article 4.

Pour une meilleure intégration des nouveaux membres, tant que faire se peut un temps d'information et/ ou de formation par un membre et l'animateur sera mis en place.

Article 9 Démission et exclusion

Les membres souhaitant démissionner informent par écrit l'animateur du conseil citoyen.

Un membre déménageant au sein d'une autre commune que celle du territoire de l'intercommunalité de Digne-les-Bains devient automatiquement démissionnaire.

Un membre absent de manière prolongée soit 3 absences consécutives sans prévenir dans un délai raisonnable (avant ou après la réunion), sera considéré comme démissionnaire et en sera avisé par l'animateur.

L'exclusion d'un membre pourra être décidée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil citoyens en cas de manquement grave au respect de la charte et des principes généraux (annexe I).

II – FONCTIONNEMENT

Article 10 Les instances et leurs représentants

Les instances externes :

Le Conseil mandatera, lors des séances plénières, deux membres pour le représenter dans les différentes instances. Tant que faire se peut la parité sera privilégiée.

Les instances internes :

Le Conseil citoyen se réunira en séances plénières au moins quatre fois par an. Les ordres du jour seront construits collectivement d'une séance à une autre.

Des sous-groupes de travail pourront être mis en place si nécessaire. Les travaux réalisés en sous-groupe seront restitués en plénières.

Article 11 Le rôle de l'animateur

Choisi par le Conseil Citoyen, l'animateur peut-être un membre, une association spécifique ou une association support et veillera à garder une position de neutralité.

Il a pour rôle :

- de favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions au sein du conseil citoyen.
- de préparer les réunions avec les membres du conseil citoyen : ordre du jour, compte rendu, centralisation et suivi des demandes.
- de participer à l'animation des réunions du conseil citoyen.
- de suivre le budget du conseil citoyen.
- d'accompagner les décisions du conseil citoyen.
- d'accompagner les citoyens dans le développement de leurs projets dont ils sont responsables.
- d'assurer l'interface et le suivi avec les projets du contrat de ville.
- de favoriser et maintenir des rapports de bienveillance et de tolérance entre les membres.
- d'être garant du respect de l'ordre du jour et des horaires

III - ORGANISATION

Article 12 Ordre du jour des réunions

Tous les membres du conseil citoyen peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour et les personnes partenaire peuvent suggérer l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Article 13 Convocation – Invitation

Les invitations aux réunions sont envoyées par voie postale ou par courriel (e-mail) ou texto au moins 2 semaines avant la date et indiquent le projet d'ordre du jour.

Il est précisé et vivement recommandé aux membres d'avertir l'animateur ou le représentant en cas d'indisponibilité.

Article 14 Vote

Pour les avis et les décisions du conseil citoyen, le mode de validation par consentement sera privilégié. Cependant en cas de nécessité, seuls les membres ont un droit de vote.

Pour assurer l'expression collective de la décision prise, est exigée la présence d'un minimum d'un tiers des membres et d'au moins un tiers du collège habitants. La majorité l'emporte.

Les élus, l'animateur et les invités qui participent aux travaux du conseil citoyen n'ont pas le droit de vote.

Article 15 Compte rendu

Des comptes rendus seront rédigés à chaque séance, transmis à l'ensemble des membres par l'animateur et mis en ligne pour permettre à tous d'avoir accès aux travaux du Conseil.

En fonction de l'ordre du jour, pour des questions de confidentialité le Conseil pourra décider de ne pas mettre en ligne certaine partie du compte rendu.

Le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion y sera indiqué.

L'envoi s'effectuera par courriel de préférence et par voie postale quand la personne ne possède pas d'adresse courriel.

Article 16 Les avis et propositions du conseil citoyen

La saisine

La municipalité ou l'Etat saisit le conseil citoyen pour solliciter son avis sur les projets municipaux en lien avec la Politique de la Ville.

A la fin du processus de concertation, le conseil citoyen émet un avis.

L'auto-saisine :

Le conseil citoyen s'empare d'un sujet en lien avec la Politique de la Ville et fait des propositions à la Ville ou à l'Etat. Il s'agit de mettre en avant l'expérience d'usage des habitants. L'interpellation et les avis doivent être basés sur une réflexion collective (membres du conseil citoyens et les habitants).

Ces avis et propositions doivent être présentés, débattus et validés en séance plénière.

Le conseil citoyen les communique au Maire, aux services de l'Etat ainsi qu'aux élus de la démocratie locale dans laquelle il explique ses motivations.

L'auto saisine appelle une réponse des pilotes dans un délai de trois mois maximum mois.

Article 17 Les formations des membres du conseil citoyen

En fonction des besoins recensés et/ou exprimés dans le cadre du conseil citoyen, des actions de formation des membres pourront mises en œuvre.

Article 18 Moyens mis à disposition

La structure porteuse du Conseil Citoyen pourra faire des demandes de financement pour l'animation et le plan d'action du Conseil. Ces demandes seront présentées et validées en plénières.

Les rencontres du Conseil se feront dans des locaux mis à disposition par la ville de Digne-les-Bains.

Pour mettre en œuvre ses actions, le Conseil, comme toute autre association pourra s'appuyer sur les services municipaux.

Article 19 Modification de la charte

La charte peut être modifiée et/ou enrichie à la demande des membres. Cette demande de révision doit être argumentée.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification doit faire l'objet d'un débat en séance plénière ou exceptionnelle et être adoptée par les 2/3 des membres du conseil citoyen. Dans le cas de non présence des 2/3, une nouvelle plénière se réunira dans un délai minimum de 2 semaine il sera alors exigée la présence d'un minimum d'un tiers des membres et d'au moins un tiers du collège habitants. La majorité l'emporte.

ANNEXE 1 : LES PRINCIPES GENERAUX

Liberté

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyens résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulées.

Fraternité

Les membres du conseil citoyens s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Indépendance

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de propositions, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyses et de débats favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation

classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression du conseil citoyen.

Parité

Le conseil citoyen est composé d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

Proximité

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Citoyenneté

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

Co-construction

La mise en place du conseil citoyen conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via le conseil citoyen, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.